

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

### **Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique sur l'ensemble du territoire de la région Languedoc-Roussillon**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2511-27 et R.4433-2-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivants ;
- VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon du 22 avril 2013 n°2013112-0001 déterminant la composition du Comité régional « trames verte et bleue » du Languedoc-Roussillon ;
- VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 17 octobre 2014 n°2014-13;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon du 12 décembre 2014 n°2014363-0001 prescrivant l'arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Languedoc-Roussillon et le lancement de la consultation publique ;
- VU l'avis du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, en tant qu'autorité environnementale du 20 mars 2015 ;
- VU les avis des départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux et du parc national situés tout ou en partie sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une évaluation environnementale portant sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique ;
- VU la décision du 8 janvier 2015 n°E14000191-34 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation des membres de la commission d'enquête chargés de diligenter l'enquête publique ;

Sur proposition du Préfet de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du **16 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus**, soit 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur l'ensemble du territoire des cinq départements de la région du Languedoc-Roussillon : Aude, Gard Hérault, Lozère et Pyrénées Orientales.

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire, document-cadre élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon; en association avec le Comité régional « trames verte et bleue ».

Le siège de l'enquête sera fixé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL)- Service Nature - 58 avenue Marie de Montpellier - 34965 MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique sera menée par une commission d'enquête ainsi constituée :

**Le président :** Monsieur Alain SERIE, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité

**Les membres titulaires :**

- Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité
- Monsieur Paul COCHET, ingénieur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, retraité
- Monsieur Jacques GAUTIER, ingénieur agronome, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, retraité
- Monsieur Claude DELANNE, officier supérieur des sapeurs-pompiers de Paris, retraité

En cas d'empêchement de Monsieur Alain SERIE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre BALANDRAUD, membre titulaire de la commission.

**Les membres suppléants :**

- Monsieur Guy PENNACINO, ingénieur docteur en développement rural, retraité
- Monsieur Alain GASTON, ingénieur des eaux et forêts à l'ONF, retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 3 :** Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les cinq départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux responsables des lieux d'enquêtes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté et devra être certifié par eux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, préfecture de l'Hérault, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, à l'adresse suivante :

<http://www.languedoc-roussillon.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>.

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'avis de l'Autorité environnementale, sera mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://www2.dreal-languedoc-roussillon.application.i2/trame-verte-et-bleue-r592.html>.

Conformément à l'article 371-3 du code de l'environnement, l'État et le Conseil régional sont conjointement responsables du projet de SRCE. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les demandes d'information pourront être adressées à M. Frédéric Forner, chef de projet SRCE à la DREAL Languedoc-Roussillon, à l'adresse mail suivante :

[frederic.forner@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.forner@developpement-durable.gouv.fr) ou par courrier à la DREAL LR à l'adresse suivante : DREAL Languedoc-Roussillon - Service Nature - 58, avenue Marie de Montpellier - 34965 MONTPELLIER.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sise 58, avenue Marie de Montpellier - 34965 MONTPELLIER.

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête auquel est joint le rapport environnemental ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

| Lieux d'enquête<br>AUDE                          | ADRESSES             | Horaires d'ouverture  | CP     | VILLE       |
|--|----------------------|---|--------|-------------|
| Mairie de Carcassonne                            | 32, rue Aimé Ramond  | Du lundi au jeudi: 8h -12h30 13h30- 18h<br>vendredi 8h-12h30            | 11 835 | Carcassonne |
| Mairie de Narbonne                               | 10, quai Dillon      | Du lundi au vendredi: 8h15- 11h50 14h-18h                               | 11 100 | Narbonne    |
| Mairie de Limoux                                 | 49. rue de la mairie | Lundi 9h-12h/ lundi au jeudi 13h30- 18h<br>mardi au vendredi 8h30-12h00 | 11 300 | Limoux      |
| Siège du parc naturel régional de la Narbonnaise | 1, rue Jean COCTEAU  | Lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h  | 11 130 | Sigean      |

| Lieux d'enquête<br>GARD | ADRESSES                  | Horaires d'ouverture                   | CP     | VILLE |
|-------------------------|---------------------------|--|--------|-------|
| Mairie de Nîmes         | 52, avenue Robert Bompard | Lundi au vendredi 8h-12h30/13h30-18h   | 30 000 | Nîmes |
| Mairie d'Alès           | Place de l'hôtel de Ville | Lundi au vendredi 8h30-12h15/13h30-17h | 30 115 | Alès  |

|                       |                                    |  |        |                |
|-----------------------|------------------------------------|--|--------|----------------|
| Mairie du Grau du Roi | 1, Place de la Libération          | Lundi au vendredi de septembre à juin inclus 8h30-12/13h30-17h30<br>De juillet à août 7h30-13h30 | 30 240 | Le Grau du Roi |
| Mairie du Vigan       | 1 place Quatrefages de la Roquette | Lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h   | 30 120 | Le Vigan       |

| Lieux d'enquête<br>HERAULT                       | ADRESSES                  | Horaires d'ouverture   | CP     | VILLE                   |
|--|---------------------------|--|--------|-------------------------|
| Mairie de Montpellier                            | 1, Place George Frêche    | Lundi au vendredi 8h-12h30/13h30-17h30<br>et jeudi soir nocturne jusqu'à 19h | 34 000 | Montpellier             |
| Sous-préfecture de Béziers                       | Boulevard Edouard Herriot | Lundi au vendredi 8h30-12h30   | 34 526 | Béziers                 |
| Sous-préfecture de Lodève                        | Avenue de la République   | Lundi au vendredi 8h30-11h45   | 34 702 | Lodève                  |
| Mairie de Sète                                   | 7, rue Paul Valéry        | Lundi au vendredi 8h30-12h/14h-17h   | 34 206 | Sète                    |
| Siège du parc naturel régional du Haut Languedoc | 1, Place du Foirail       | Lundi au vendredi 8h30-12h30/13h30-17h                                       | 34 220 | Saint Pons de Thomières |

| Lieux d'enquête<br>LOZERE | ADRESSES                   | Horaires d'ouverture                     | CP     | VILLE  |
|---------------------------|----------------------------|--|--------|--------|
| Mairie de Mende           | Place du général De Gaulle | Lundi au vendredi 8h-12h/13h30-17h       | 48 000 | Mende  |
| Sous-préfecture de Florac | 14, avenue Marceau Farelle | Lundi au vendredi 8h45-11h45/13h30-16h30 | 48 400 | Florac |

| Lieux d'enquête<br>PYRENEES-ORIENTALES                | ADRESSES                     | Horaires d'ouverture   | CP     | VILLE      |
|---|------------------------------|--|--------|------------|
| Mairie de Perpignan                                   | 11, rue du Castillet         | Lundi au vendredi 8h30-12h30                                       | 66 931 | Perpignan  |
| Mairie de Céret                                       | 6, boulevard Maréchal Joffre | Lundi au vendredi 8h-12h/13h30-17h30                               | 66 000 | Céret      |
| Mairie de Prades                                      | Route de Ria                 | Du lundi au jeudi: 8h -12h30 14h- 18h<br>vendredi 8h-12h00/14h-16h | 66 500 | Prades     |
| Siège du parc naturel régional des Pyrénées-Catalanes | 1 rue Dagobert               | Lundi au vendredi 9h-12h/14h-18h                                   | 66 210 | Mont Louis |

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : DREAL Languedoc-Roussillon-Service Nature - 58 avenue Marie de Montpellier 34965 MONTPELLIER.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête: DREAL Languedoc-Roussillon-Service Nature - 58 avenue Marie de Montpellier - 34965 MONTPELLIER.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13, les observations du public présentes sur les registres d'enquête publique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

| Lieux d'enquête AUDE                             | JOURS        | HEURES       | JOURS          | HEURES       | JOURS           | HEURES       |
|--|--------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|--------------|
| Mairie de Carcassonne                            | 16 juin 2015 | De 9h à 12h  | 30 juin 2015   | De 14h à 17h | 16 juillet 2015 | De 15h à 18h |
| Mairie de Narbonne (Services Techniques )        | 26 juin 2015 | De 14h à 17h | 8 juillet 2015 | De 14h à 17h |                 |              |
| Mairie de Limoux                                 | 25 juin 2015 | De 9h à 12h  | 2 juillet 2015 | De 9h à 12h  |                 |              |
| Siège du parc naturel régional de la Narbonnaise | 25 juin 2015 | De 9h à 12h  |                |              |                 |              |

| Lieux d'enquête GARD  | JOURS        | HEURES       | JOURS                        | HEURES      | JOURS           | HEURES           |
|-----------------------|--------------|--------------|------------------------------|-------------|-----------------|------------------|
| Mairie de Nîmes       | 16 juin 2015 | De 9h à 12h  | 1 <sup>er</sup> juillet 2015 | De 9h à 12h | 16 juillet 2015 | De 14h30 à 17h30 |
| Mairie d'Alès         | 18 juin 2015 | De 14h à 17h |                              |             |                 |                  |
| Mairie du Grau du Roi | 25 juin 2015 | De 9h à 12h  | 1 <sup>er</sup> juillet 2015 | De 9h à 12h |                 |                  |
| Mairie du Vigan       | 29 juin 2015 | De 9h à 12h  | 10 juillet 2015              | De 9h à 12h |                 |                  |

| Lieux d'enquête HERAULT                          | JOURS          | HEURES       | JOURS                        | HEURES      | JOURS           | HEURES           |
|--|----------------|--------------|------------------------------|-------------|-----------------|------------------|
| Mairie de Montpellier                            | 16 juin 2015   | De 9h à 12h  | 1 <sup>er</sup> juillet 2015 | De 9h à 12h | 16 juillet 2015 | De 14h30 à 17h30 |
| Sous-préfecture de Béziers                       | 30 juin 2015   | De 9h à 12h  |                              |             |                 |                  |
| Sous-préfecture de Lodève                        | 22 juin 2015   | De 9h à 12h  |                              |             |                 |                  |
| Mairie de Sète                                   | 6 juillet 2015 | De 14h à 17h | 11 juillet 2015              | De 9h à 12h |                 |                  |
| Siège du parc naturel régional du Haut Languedoc | 23 juin 2015   | De 9h à 12h  |                              |             |                 |                  |

| Lieux d'enquête<br>LOZERE | JOURS        | HEURES      | JOURS          | HEURES       | JOURS           | HEURES       |
|---------------------------|--------------|-------------|----------------|--------------|-----------------|--------------|
| Mairie de Mende           | 16 juin 2015 | De 9h à 12h | 22 juin 2015   | De 14h à 17h | 16 juillet 2015 | De 14h à 17h |
| Sous-préfecture de Florac | 22 juin 2015 | De 9h à 12h | 9 juillet 2015 | De 9h à 12h  |                 |              |

| Lieux d'enquête<br>PYRENEES-ORIENTALES                | JOURS        | HEURES       | JOURS           | HEURES           |
|---|--------------|--------------|-----------------|------------------|
| Mairie de Perpignan                                   | 16 juin 2015 | De 9h à 12h  | 16 juillet 2015 | De 14h à 17h     |
| Mairie de Céret                                       | 17 juin 2015 | De 14h à 17h | 9 juillet 2015  | De 9h à 12h      |
| Mairie de Prades                                      | 19 juin 2015 | De 9h à 12h  | 2 juillet 2015  | De 14h30 à 17h30 |
| Siège du parc naturel régional des Pyrénées-Catalanes | 22 juin 2015 | De 9h à 12h  | 6 juillet 2015  | De 9h à 12h      |

**ARTICLE 7 :** Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les responsables du Schéma régional de cohérence écologique, soit la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et le Conseil régional Languedoc-Roussillon, pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du SRCE disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**ARTICLE 8 :** La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comporte le rappel de l'objet du projet de SRCE, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet SRCE en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE-TVB.

Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet de région (DREAL - 58 avenue Marie de Montpellier - 34965 MONTPELLIER) le dossier soumis à enquête publique, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 9** : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault une demande motivée de report du délai, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

**ARTICLE 10** : Le Préfet de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au Président du Conseil régional de la région Languedoc-Roussillon, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, aux communes, aux parcs naturels régionaux et sous-préfectures de la région Languedoc-Roussillon désignées lieux d'enquête publique énumérées à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon: <http://www2.dreal-languedoc-roussillon.application.i2/trame-verte-et-bleue-r592.html>.

Toute personne pourra demander communication de ces pièces aux lieux désignés à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE pour la région Languedoc-Roussillon, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera soumis à délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 12** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon, les Secrétaires généraux des Préfectures de département de la région Languedoc-Roussillon, les sous-préfets de la région Languedoc-Roussillon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le

21 MAI 2015

Le Préfet,



PIERRE DE BOUSQUET

